

Législation internationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent : comment engager la responsabilité des dirigeants politiques vis-à-vis de l'étranger

Les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) représentent un outil potentiellement très efficace de lutte contre la corruption. Sur le plan international, ils peuvent notamment constituer un mécanisme de contrôle des dirigeants politiques qui demeurent « intouchables » dans leur juridiction nationale. Pour cela, pays développés et en développement doivent encore perfectionner les systèmes de LBC en vigueur, en approfondissant la collaboration entre organismes de renseignements financiers et institutions de lutte contre la corruption, en harmonisant les législations en matière d'infractions préalables aux délits de blanchiment et en améliorant l'accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs de ces actes.



Introduction

Au cours des vingt dernières années, des régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) ont vu le jour partout dans le monde. Destinés à enrayer le blanchiment des recettes des infractions préalables (ou sous-jacentes) que constituent le trafic de drogue, la fraude et la corruption, ces systèmes¹ optimisent la détection de comportements illicites, la répression des malfaiteurs et le recouvrement des capitaux illicites. Ils sont donc vecteurs de prévention de la corruption.

Conçus de manière efficace, les systèmes nationaux de LBC devraient contribuer à enrayer la corruption. Ils ne sont pourtant pas réellement utilisés dans cette optique. Souvent subvertis par des élites politiques corrompues, leur potentiel est rarement exploité au maximum. Certaines personnalités publiques - les personnes politiquement exposées (PPE) - n'hésitent pas, en effet, à user de leur pouvoir pour entraver les enquêtes menées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent (Chaikin et Sharman, 2007, 19). De fait, la mise en place d'un régime de LBC opérationnel ne compte pas nécessairement parmi les priorités de l'élite politique, qui agit en fonction d'intérêts personnels. Trop puissants pour être inquiétés par les institutions de leur pays, les politiciens corrompus seraient très certainement menacés si de tels systèmes prenaient une dimension internationale. C'est d'ailleurs la législation

anti-blanchiment qui a permis de recouvrer les avoirs illicites de différents anciens dirigeants politiques (StAR, 2007). Les dirigeants actuels, en revanche, sont rarement inquiétés par les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux (Global Witness 2009, Sénat des Etats-Unis d'Amérique, 2010). C'est précisément sur ce point que devrait se mobiliser la communauté internationale.

Nous examinerons ici l'intérêt des régimes de LBC au regard du recouvrement de capitaux illicites détenus par des dirigeants corrompus, puis évaluerons dans quelle mesure ces systèmes peuvent faciliter le contrôle des personnalités publiques. Enfin, nous analyserons les obstacles qui restent à surmonter dans ce domaine et formulerons différentes recommandations pour un verrouillage du système financier international contre le blanchiment des capitaux illicites des politiciens corrompus.

Utiliser les systèmes de LBC pour lutter contre la corruption

Les Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) portent sur les points suivants :

- La criminalisation du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- Le gel et la saisie des produits du crime ;
- La mise en place de règles et de procédures permettant aux institutions privées telles que les banques et les sociétés d'investissement d'acquérir une bonne connaissance de leurs clients et d'éviter ainsi de découvrir d'éventuels criminels ou terroristes parmi leur clientèle ;
- L'examen attentif des transactions, qui doivent être cohérentes avec les connaissances acquises sur les clients ;

- La déclaration, par le secteur privé, de toute opération suspecte ou de tout dépôt d'argent liquide ou virement électronique international important ;
- L'analyse par les organismes publics des déclarations remplies par les institutions réglementées, et la transmission des conclusions de ces analyses aux autorités nationales et étrangères de justice pénale et de contrôle.

Ces différentes dispositions peuvent s'avérer utiles dans le cadre d'enquêtes et de poursuites engagées contre des personnalités publiques corrompues, de même qu'elles peuvent faciliter le gel, la saisie et le rapatriement de capitaux illicites. La mise en place de systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent implique la collecte et l'analyse de volumes considérables de données financières. De telles mesures sont donc facteur de transparence financière et peuvent, à ce titre, révéler les cas de corruption – crime qui se base sur le secret et dont les victimes n'ont généralement pas conscience des pertes subies. Renforcer les régimes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux améliorerait les chances d'identification des personnalités publiques corrompues et dissuaderait les fraudeurs potentiels.

Bien que les Normes du GAFI ne soient pas contraignantes, elles ont une influence indéniable sur la promulgation des législations et sur les pratiques des Etats. Ainsi, par exemple, le processus d'évaluations mutuelles, par le biais duquel des experts procèdent au contrôle mutuel de la mise en œuvre des recommandations du GAFI dans les pays membres, met en lumière les lacunes des institutions, des lois et des procédures en vigueur au niveau national. Chaque Etat est censé suivre les conclusions de ces évaluations et procéder à une révision du système en place. D'autre part, la communauté internationale tend à considérer les Normes du GAFI comme le minimum requis en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Fonds monétaire international s'est ainsi inspiré des recommandations pour intégrer des évaluations sur la LBC à ses Programmes d'évaluation du secteur financier et à ses Rapports sur le respect des normes et codes (RRNC).² La Banque mondiale, quant à elle, conditionne ses programmes de crédits à l'efficacité de la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre le blanchiment d'argent.

Les personnes politiquement exposées

Nous l'avons vu, et c'est l'une des caractéristiques fondamentales des Recommandations du GAFI, les institutions financières doivent s'employer à bien connaître leur clientèle, afin d'éviter de se faire les complices involontaires du blanchiment de capitaux illicites. En fonction des informations recueillies à leur sujet, les clients sont classés selon le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qu'ils représentent. Les personnes politiquement exposées (PPE), par ailleurs, font l'objet des mesures de vigilance particulières réservées aux clients à haut risque.

Les Normes du GAFI sont plus exigeantes vis-à-vis des

institutions financières lorsqu'elles détiennent des comptes de PPE que si elles n'entretiennent de relations d'affaires qu'avec des clients réguliers. En effet, d'après la recommandation 6, en plus de leurs obligations normales de vigilance, les institutions financières doivent prendre les mesures suivantes :

- Disposer de systèmes de gestion des risques adéquats afin de déterminer si le client est une personne politiquement exposée ;
- Obtenir l'autorisation de la direction avant de nouer une relation d'affaires avec de tels clients ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier l'origine du patrimoine et des fonds ;
- Assurer une surveillance renforcée et continue de la relation d'affaires.

L'objectif de ces mesures est à la fois de permettre aux institutions financières d'agir en connaissance de cause lorsqu'elles acceptent des PPE potentielles parmi leur clientèle, d'effectuer une surveillance rapprochée de ces clients, d'éviter d'être utilisées pour blanchir des capitaux illicites et enfin, de déclarer de tels clients à la cellule de renseignements financiers nationale (CRF) lorsqu'ils effectuent des opérations suspectes.

Les recommandations du GAFI relatives aux PPE devraient amener les dirigeants politiques à faire montre de davantage de transparence, notamment du fait que ces mesures soient également applicables à leurs familles et associés ainsi qu'aux sociétés qu'ils possèdent ou contrôlent éventuellement. Toutefois, tant que ces normes imposeront une obligation de vigilance renforcée pour les PPE étrangères et ne préconiseront qu'une vigilance normale pour les PPE nationales, elles resteront largement insuffisantes. Certains gouvernements corrompus ont exploité cette faille du système et promulgué des lois épargnant les dirigeants politiques locaux. La première étape du blanchiment de capitaux étant souvent le placement de fonds dans une institution financière locale, les politiciens locaux corrompus ont toutes les chances de pouvoir investir leur argent illicite dans le circuit financier national et de franchir cette étape critique sans être repérés. Il faut savoir que quantité de dirigeants corrompus blanchissent des sommes considérables dans leur propre juridiction.

Cependant, l'article 52 de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) ne faisant pas de distinction entre PPE locales et étrangères, il pose les bases de normes anti-blanchiment applicables indifféremment aux deux niveaux. Pour cette raison, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale considèrent que les pays membres de la CNUCC devraient appliquer leurs mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux aux PPE nationales (Greenberg, 2009A, 25-6). Sur les 144 pays qui ont ratifié la CNUCC, seul un petit nombre s'y emploie, parmi lesquels le Mexique et Singapour. Certaines institutions financières multinationales pallient cette lacune en imposant délibérément une vigilance spéciale des PPE, qu'elles soient nationales ou étrangères.

Les régimes internationaux de LBC peuvent-ils contraindre les dirigeants politiques actuels à rendre des comptes sur leurs transactions financières ?

Le fait que les PPE jouissent souvent d'un statut particulier dans leur juridiction locale constitue un autre obstacle majeur à l'application efficace des normes de LBC. Fortes de leur pouvoir exécutif, législatif, judiciaire ou militaire, les personnalités publiques corrompues ont les moyens de faire entrave aux systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux. Leur immunité leur permet en outre de se soustraire à d'éventuelles enquêtes et poursuites pénales tout au long de leur mandat. Lorsqu'elles ont en plus les moyens de menacer et de corrompre le pouvoir judiciaire local, leurs privilèges sont considérables.

L'immunité locale des politiciens n'a cependant pas nécessairement de valeur pour les autres pays. Par exemple, la Constitution nigérienne octroie l'immunité juridique aux gouverneurs des états nigériens en poste, mais cette immunité n'a aucune légitimité en dehors des frontières du pays. C'est ainsi que le Royaume-Uni a plusieurs fois mené des poursuites contre des gouverneurs nigériens en fonction impliqués dans des affaires de blanchiment d'argent, qui demeuraient à l'abri de toute procédure dans leur pays (Chaikin et Sharman, 2009, 89-90). L'immunité juridique peut toutefois avoir des conséquences au niveau international. Par exemple, un chef d'Etat en fonction est généralement protégé de toute poursuite pour blanchiment d'argent à l'étranger.

Nous l'avons vu, le système de LBC est défaillant en deux points : d'un côté, les pouvoirs et les privilèges dont certaines personnes disposent au niveau national ; de l'autre, les immunités régies par le droit international. Ces deux formes d'immunité risquent d'hypothéquer toute tentative de poursuite de dirigeants corrompus et de recouvrement d'avoirs illicites. Les immunités nationales ne sont généralement pas reconnues en dehors des frontières d'un pays, mais les immunités internationales relèvent du droit international et sont considérées comme nécessaires au maintien de la paix. Entraves au gel et à la saisie d'avoirs illicites, elles sont aujourd'hui menacées par l'acceptation généralisée des législations de LBC. On peut par exemple citer le cas du Tribunal fédéral suisse, qui a refusé de débloquer 84 millions de USD que le gouvernement kazakh détenait dans différentes banques du pays et ce, alors que l'argent était protégé par la doctrine de l'immunité souveraine (voir encadré). Les dirigeants politiques actuels ne doivent de toute évidence plus espérer jouir d'une immunité automatique lorsqu'ils placent leurs avoirs dans des institutions financières à l'étranger. Ils risquent fort, au contraire, de devoir rendre de plus en plus des comptes sur les avoirs douteux qu'ils placent dans des banques étrangères et de voir leurs transactions illicites dévoilées.

Un dirigeant politique quittant le pouvoir s'expose à d'éventuelles enquêtes et poursuites pour corruption,

et donc à devoir rendre des comptes devant différentes juridictions. Dans le cadre des régimes internationaux de LBC, le délit de blanchiment d'argent se rapporte au produit des infractions préalablement commises dans une juridiction étrangère. Nombreux sont les Etats qui reconnaissent le blanchiment des revenus d'actes de corruption commis à l'étranger comme une infraction pénale. Par exemple, en 2004, un jury nord-américain reconnut l'ancien Premier ministre ukrainien Pavlo Lazarenko coupable de blanchiment de capitaux, de corruption et de fraude. La législation américaine permit en effet de poursuivre cet ancien dirigeant pour des délits relatifs à des vols de biens et à des extorsions ayant eu lieu en Ukraine. Les nombreuses preuves de son comportement illicite trouvées dans son pays vinrent rapidement corroborer l'accusation. La procédure que les Etats-Unis engagèrent à l'époque est importante, tout d'abord parce que « le gouvernement nord-américain a aidé l'Ukraine à appliquer ses propres lois là où les tribunaux ukrainiens avaient échoué à le faire » (Spence, 2005, 1186) et ensuite car elle peut potentiellement décourager les dirigeants étrangers de blanchir leurs capitaux illicites aux Etats-Unis, sous peine de s'exposer à des poursuites, à une arrestation et à la confiscation de leurs avoirs.

Les mesures prises contre le blanchiment de capitaux ont plusieurs fois permis à des pays développés d'identifier

Cas particulier : Projet hydraulique des hauts plateaux du Lesotho

En 1999, à Genève, un magistrat décréta le gel de 84 millions de USD détenus dans des comptes suisses par des sociétés offshore contrôlées par de hauts dirigeants kazakhs. Le gouvernement nord-américain arguait en effet que les comptes bancaires étaient alimentés de pots-de-vin illicites versés par différentes multinationales pétrolières. Les dirigeants kazakhs dénoncèrent l'ordre de gel des fonds comme étant une violation de leur immunité souveraine, faisant valoir qu'il s'agissait de comptes officiels du gouvernement ouverts par décret gouvernemental. Le Tribunal fédéral – la plus haute cour suisse – statua que « les fonds détenus sur un compte privé offshore, que le chef d'Etat du Kazakhstan revendique comme de l'argent public, n'ont a priori pas pu être reconnus comme des fonds de l'Etat déposés à des fins légitimes ». Cette décision judiciaire précipita les négociations entre les gouvernements kazakh, suisse et nord-américain, et les fonds furent finalement restitués au Kazakhstan pour être investis dans des projets de développement supervisés par la Banque mondiale (Banque mondiale, 2008).

des politiciens et des fonctionnaires étrangers en possession de sommes substantielles sur des comptes protégés par le secret bancaire. A elle seule, par exemple, la Suisse a procédé au gel des avoirs de différents anciens dirigeants de pays tels que l'Argentine, le Pérou, l'Ukraine, le Kazakhstan, l'Ethiopie, le Gabon, Haïti, la Côte d'Ivoire, le Liberia, le Mali, le Nigeria, le Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo), le Pakistan, l'Irak et les Philippines. Au cours des 20 dernières années, la Suisse a restitué à des pays en développement près de 1,6 milliard de USD de fonds illicites détenus par des PPE (Gossin, 2007, 137). A l'instar de la Suisse, il est important que les autres pays s'emploient à renforcer les systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur.

Comment garantir la redevabilité des Etats vis-à-vis de l'étranger

Plusieurs obstacles nuisent aux efforts de redevabilité des Etats vis-à-vis de l'étranger. Les organisations internationales d'aide au développement peuvent les aider à assumer leurs responsabilités dans ce domaine.

Le secret bancaire et le secret professionnel

Le secret bancaire entretenu par les centres financiers internationaux vient fréquemment compromettre les enquêtes sur le blanchiment d'argent lié à la corruption. L'ayant identifié comme le principal obstacle à la coopération internationale en matière d'affaires criminelles (Sénat des Etats-Unis d'Amérique, 2008), les Normes du GAFI et la CNUCC prônent d'une même voix son abolition. En effet, les premières stipulent expressément que « les lois sur le secret professionnel des institutions financières [ne doivent pas] entrave[r] la mise en œuvre des Recommandations du GAFI. » Quant à la seconde, elle établit que ces mêmes lois ne doivent pas être invoquées pour refuser d'apporter une assistance juridique mutuelle aux autres pays dans des affaires de corruption. En théorie, le secret bancaire ne devrait donc plus constituer une barrière insurmontable dans la recherche d'informations financières relatives à des affaires internationales de blanchiment de capitaux illicites (Chaikin et Sharman, 2009, 134-7). D'autre part, le manque de transparence sur la propriété et le contrôle des sociétés constitue un autre frein aux enquêtes, qui facilite le recel des produits de la corruption. La Recommandation 33 du GAFI spécifie que « les pays devraient s'assurer que des informations adéquates, pertinentes et à jour sur les bénéficiaires effectifs et sur le contrôle des personnes morales peuvent être obtenues ou consultées en temps voulu par les autorités compétentes. » Cette consigne est malheureusement très peu souvent mise en application. Certains pays en développement disposent de si piètres systèmes de registres professionnels que, faute de l'infrastructure la plus basique, ils ne peuvent suivre la Recommandation 33.

Les organisations d'aide internationale pourraient contribuer dans plusieurs domaines à faire lever le secret professionnel. Leur intervention aurait des retombées positives à la fois sur le commerce et sur la lutte contre la

corruption et le blanchiment de capitaux.

- En commanditant des études techniques qui permettraient d'identifier les lois nationales sur le secret bancaire, professionnel ou commercial qui sapent les enquêtes menées sur des affaires de corruption ou de blanchiment d'argent, et en encourageant la révision de ces lois conformément avec les Recommandations du GAFI, et
- En finançant la création d'infrastructures gouvernementales d'enregistrement des sociétés efficaces, qui permettent non seulement de collecter les informations nécessaires sur les sociétés dûment enregistrées mais qui aient en plus force exécutoire pour maintenir les registres à jour.

Les infractions préalables au délit, les PPE et le blanchiment de capitaux

Comme en témoigne l'expérience de la Suisse et des Etats-Unis avec les PPE étrangères, il est fondamental que tous les pays revoient et améliorent les systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur. Tant que les différents régimes de LBC ne seront pas homogénéisés, leurs différences pourront toujours être exploitées à des fins de recel de capitaux. C'est seulement après avoir créé les infractions de délit d'initié et de crime organisé que la Suisse a pu commencer à coopérer dans des affaires de blanchiment de capitaux impliquant ces infractions. Toutefois, la question des délits fiscaux demeure problématique, car la plupart des Etats refusent de requalifier l'évasion fiscale en infraction préalable au délit de blanchiment de capitaux (Chaikin, 2009). Il en va de même pour la corruption, et en particulier la corruption de PPE étrangères.

Les organisations d'aide internationale devraient encourager les Etats à prendre les mesures suivantes :

- Harmoniser les infractions préalables au blanchiment d'argent et y inclure les fraudes financières les plus graves, y compris l'ensemble des délits de corruption décrits dans la CNUCC ;
- Consolider le droit et les politiques nationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de manière à décourager la réintégration de capitaux illicites dans les circuits financiers nationaux, et
- Resserer le contrôle sur le comportement financier des PPE, par exemple en exigeant aussi des professions et secteurs non financiers (par exemple des avocats, des comptables, etc.) qu'ils appliquent leurs règles de lutte contre le blanchiment de capitaux aux PPE nationales.

Les poursuites judiciaires et la confiscation des avoirs illicites

Amener les politiciens corrompus à justifier leurs actes dans leur propre juridiction n'est pas non plus chose facile, en raison de la faiblesse des services de détection et de répression comme les organismes de lutte contre

la corruption et contre le blanchiment d'argent. Cela aurait moins d'importance si les dirigeants corrompus en question s'exposaient à de vrais risques de poursuites à l'étranger et voyaient leurs capitaux illicites gelés et retournés aux pays lésés. Pour l'heure, un pays souhaitant engager des poursuites pour blanchiment d'argent contre un politicien corrompu étranger devra obtenir les preuves de son accusation auprès de la juridiction d'origine de l'accusé. Or, comme nous l'avons vu, il lui sera probablement très difficile d'obtenir de telles preuves si ce dernier est encore en fonction et a le pouvoir d'interférer dans la procédure d'enquête.

La mise en place d'un certain nombre de mesures devrait permettre à tout Etat d'entamer des poursuites et de confisquer d'éventuels avoirs illicites :

- Assurer une indépendance maximale des organismes de lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption et encourager leur collaboration avec les organismes analogues d'autres pays, de sorte qu'ils aient les moyens de rassembler les preuves nécessaires en cas de poursuites judiciaires engagées contre un ressortissant étranger et de procédures de confiscation d'avoirs illicites étrangers ;
- Donner aux organismes de lutte contre le blanchiment de capitaux tels que les Cellules de renseignements financiers les moyens de transmettre des informations aux organismes de lutte contre la corruption afin de permettre la détection de délits et de faciliter les enquêtes. Ce type de mesure exigera parfois une révision du droit et des pratiques en vigueur dans les Etats ;

- Encourager les organismes de lutte contre la corruption à être plus proactifs, par exemple en recoupant les déclarations financières des hauts fonctionnaires et des dirigeants politiques avec les données collectées dans le cadre de la LBC. Le croisement des informations permettrait de mieux détecter d'éventuelles lacunes dans les lois relatives à la lutte contre la corruption.

Les organismes d'aide internationale pourraient par ailleurs apporter un soutien concret aux organismes de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre la corruption en les accompagnant dans la réalisation d'exercices communs de formation.

Conclusion

Aujourd'hui largement répandus, les régimes internationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux constituent pour les pays développés et en développement une réelle opportunité de dissuasion et de détection de la corruption ainsi que de recouvrement d'avoirs illicites placés à l'étranger. Pourtant, ils restent aujourd'hui sous-employés dans la lutte contre la délinquance financière telle que la corruption. Il est important que les gouvernements nationaux reconnaissent les systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux comme des outils de lutte contre la corruption et prennent les mesures qui s'imposent pour les perfectionner. Jusqu'à présent, les personnalités nationales ont pu agir de manière douteuse sans risque. La mise en place de régimes internationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux opérants pourrait ouvrir la voie à des poursuites judiciaires à l'étranger et permettre le recouvrement des avoirs illicites détournés.

Références

Banque mondiale, *Kazakhstan BOTA Foundation Established*, Communiqué n° 2008/07/KZ, 4 juin 2008.

Chaikin (D.-A.) et Sharman (J.-C.), *Corruption and Money Laundering: A Symbiotic Relationship*, Palgrave/Macmillan, New York, 2009.

Chaikin (D.-A.) (ed.), *Money Laundering, Tax Evasion & Tax Havens*, Australian Scholarly Publishing, Melbourne, Australie, 2009.

Chaikin (D.-A.) et Sharman (J.-C.), APG/FATF Anti-Corruption/AML/CFT Research Paper, Réunion plénière du GAFI, GAFI/Plen(2007) 3, 10 octobre 2007, Siège de l'OCDE, Paris. A consulter sur <<http://www.apgml.org/issues/docs/17/APG-FATF%20joint%20report%20on%20links%20between%20corruption%20and%20money%20laundering.pdf>>

Chaikin (D.-A.), "Commercial Corruption and Money Laundering: A Preliminary Analysis." *Journal of Financial Crime*, vol. 15, n° 3, 2008, p. 269-281.

Global Witness, *Undue Diligence: How Banks do Business with Corrupt Regimes*, 2009.

Gossin (P.), "Fight against Corruption and Restitution of Illicitly Acquired Assets: Switzerland's Practice in Dealing with Politically Exposed Persons" in BAD et OCDE (eds) *Asset Recovery and Mutual Legal Assistance in Asia and the Pacific*, OCDE, Paris, 2007, p. 137-143.

Greenberg (T.), Gray (L.), Schantz (D.), Lathan (M.) et Gardner (C.), *Stolen Asset Recovery, Politically Exposed Persons: A Policy Paper on Strengthening Preventive Measures*, Banque mondiale, Washington DC, 2009A.

Greenberg (T.), Gray (L.), Schantz (D.), Lathan (M.) et Gardner (C.), *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction Based Asset Forfeiture* (Banque mondiale, Washington DC), 2009B.

Sénat des Etats-Unis d'Amérique, *Tax Haven Banks and U.S. Tax Compliance*, Rapport du Sous-comité permanent d'enquête, 2008.

Sénat des Etats-Unis d'Amérique, *Keeping Foreign Corruption Out of the United States: Four Case Studies*, Sous-comité permanent d'enquête, 2010.

Sharman (J.-C.) et Chaikin (D.-A.), "Corruption and Anti-Money Laundering Systems: Putting a Luxury Good to Work." *Governance*, vol. 22, n° 1, 2009, p. 27-45.

Spence (M.-J.), "American Prosecutors as Democracy Promoters: Prosecuting Corrupt Foreign Officials in U.S. Courts", *The Yale Law Journal*, vol. 114, n° 5, 2005, p. 1185-1192.

StAR, *Stolen Asset Recovery Initiative: Challenges, Opportunities, and Action Plan*, Banque mondiale, Washington DC, 2007.

Notes

1. Sous l'égide du Groupe d'Action Financière (GAFI), organisme normatif convoqué par le G8, plus de 180 pays ont adhéré à des normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les 40 Recommandations du GAFI sur le blanchiment d'argent et les 9 Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme, désignées dans leur ensemble comme les Normes du GAFI, traitent un large éventail de questions juridiques et institutionnelles.
2. Les RRNC évaluent dans quelle mesure les pays respectent certaines normes internationales comme, entre autres, les normes comptables et d'audit, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), la supervision bancaire, la gouvernance d'entreprise, la diffusion de données, la transparence fiscale, l'insolvabilité et les droits des créanciers, le contrôle des assurances, la transparence des politiques monétaires et financières, les systèmes de paiement et enfin, la régulation des valeurs financières. Ces rapports permettent aux institutions de mieux cibler leurs discussions avec les autorités nationales, et le secteur privé (agences de notation comprises) les utilise dans le cadre des évaluations de risques. Les RRNC sont régulièrement mis à jour et entièrement renouvelés tous les deux ou trois ans.
3. La mise en vigueur de systèmes de confiscation d'avoirs sans condamnation augmenterait probablement les possibilités de recouvrement de capitaux. (Greenberg 2009B).



U4 est un centre de ressources en ligne pour les praticiens du développement qui sont confrontés aux questions de corruption dans leur travail. Le centre est géré par Chr. Michelsen Institute, centre de recherche indépendant spécialisé sur le développement et la coopération internationale. U4 est financé par AusAID (Australie), BTC/CTB (Belgique), ACDI/CIDA (Canada), DFID (Royaume Uni), GIZ (Allemagne), Norad (Norvège), Sida (Suède) et le ministère néerlandais des Affaires étrangères (NimBuZa). Toutes les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que son ou ses auteur(s) et ne reflètent ni l'opinion des agences partenaires de U4 ni celle de CMI/UA (© 2011 - CMI/U4)